

*M. Douglas (Weyburn):*

D. Vous ne manutenez jamais le blé de nouveau à compter du moment où il part de Fort-William; Richardson manutente le blé; il est effectivement votre agent?—R. Non, il n'est pas notre agent; il est le propriétaire.

D. Cette firme est le propriétaire du blé, mais elle s'est protégée en vous donnant des options, n'est-ce pas? C'est elle qui manutente effectivement le blé au cours de toute la transaction?—R. Elle est le propriétaire du blé. Elle peut agir à sa guise à Fort-William.

Le PRÉSIDENT: Richardson ou tout autre exportateur.

Le TÉMOIN: Oui.

*M. Douglas (Weyburn):*

D. Elle peut agir à sa guise; elle conclut un contrat à terme et le revend en mai.—R. Elle pourrait expédier le blé à Terre-Neuve si c'était nécessaire; elle n'est pas tenue de vendre le blé au service des céréales.

D. Afin de se protéger?—R. En supposant qu'elle l'expédie à Terre-Neuve et le vend, il faudrait qu'elle aille à la bourse et achète 300,000 boisseaux.

*M. Ross (Souris):*

D. Elle achèterait 300,000 boisseaux et pourrait échanger avec vous plus tard?—R. Oui.

*M. Perley:*

D. Prenez cette vente inscrite à la page 2 de ce rapport,—la vente de 120,000,000 de boisseaux bâclée dans les 13 premiers jours de mai: suivez les étapes de cette transaction; quand cette quantité serait-elle livrée?—R. Je viens de donner un exemple d'une vente semblable.

D. Je le sais. Vous avez remonté au cultivateur livrant le blé, disons, en octobre, à la campagne?—R. J'ai dit davantage. J'ai dit que le service de l'importation des céréales a acheté 120,000,000 de boisseaux sous forme d'options pour livraison future,—il a acheté ces options,—elles lui appartiennent; et il s'est engagé à prendre livraison du blé s'il n'a rien fait dans l'intervalle en effectuant les achats à ces prix. Or, les exportateurs expédient le blé de Fort-William au littoral, ainsi que M. Douglas l'a mentionné, et quand ils achètent le blé effectif au littoral pour la Commission du blé pour donner en leur nom à,—disons encore Richardson,—les 300,000 boisseaux d'options qui sont à prendre sur le blé au comptant qu'ils ont acheté, réduisant ainsi la quantité en main.

D. Eh bien, si vous faites livrer ce blé en octobre et il est expédié à Fort-William et vous le vendez pour livraison future, et ici encore en mai vous avez vendu au peuple britannique dans les deux premières semaines de mai des options jusqu'à concurrence de 120,000,000?—R. Oui.

D. Suivez cette transaction jusqu'au bout. Comment avez-vous livré ce blé quand vous avez cet autre blé que vous avez vendu en octobre pour livraison en mai?—R. Rappelez-vous que d'après notre transaction primitive en octobre nous avons vendu du blé au comptant, du blé effectif, et nous l'avons échangé pour du blé livrable en mai, et nous devenons ainsi des détenteurs de blé livrable en mai. Quand nous vendons à l'office des céréales importés du blé destiné à être livré en mai, nous dirons, nous avons réduit la quantité de blé à terme de mai que nous avons en main parce que nous l'avons vendu au service de l'importation des céréales.

D. Pour ce qui regarde cette vente dans les 13 premiers jours de mai,—vous avez vendu ce blé, vous avez acheté une autre option,—vous avez fait un échange?—R. Non, nous l'avons tout simplement vendu.

D. Vous ne lui avez pas livré 120,000,000 de boisseaux à terme de mai?—R. Je sais que nous n'avons pas agi de la sorte car il nous a dit, dans l'intervalle, de céder cette option progressivement aux divers exportateurs de qui il avait acheté du blé au comptant.